

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-097

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /

86-2023-05-15-00030 - Arrêté DD86/2023/014 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne (6 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2023-06-01-00001 - ARRÊTÉ N° 2023/CAB/227 du 1er juin 2023 **???** donnant délégation de signature au colonel Philippe-Alexandre ASSOU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne (2 pages)

Page 10

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2023-05-15-00030

Arrêté DD86/2023/014 portant modification de
la composition du comité départemental de
l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale de la Vienne

Arrêté DD86/2023/014
portant modification de la composition du
comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires de la Vienne

Le Préfet du département de la Vienne,

**Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine
Par délégation
La Directrice de la délégation départementale
de la Vienne**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-5 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté PREF/ARS du 09 décembre 2019, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - CODAMUPS-TS de la Vienne et de ses sous-comités médical et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2019

VU le Décret du 15 février 2022 portant nomination en qualité de Préfet de la Vienne de Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 4 novembre 2022 portant délégation permanente de signature ;

Considérant qu'il ressort des dispositions légales et réglementaires que le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet ou son représentant, est constitué par un certain nombre de membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture et de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'arrêté du 9 mars 2023 - DD86/2023/001 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires - CODAMUPS-TS de la Vienne et de ses sous-comités médicaux et des transports sanitaires est modifié comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental ou, en Corse, un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif :

- **Madame Anne Florence BOURAT** représentant le Conseil Départemental de la Vienne,

Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département, convoqué à cet effet par le préfet, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le vote peut avoir lieu par correspondance :

- **Madame Nathalie PELLETIER**, Maire de CHALANDRAY, ou son suppléant **Monsieur Gérard HERBERT**, maire de CHAUVIGNY
- **Madame DANGREAUX-HENIN Karine**, Adjointe à JAUNAY-MARIGNY, ou son représentant ;

Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente :

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- **Monsieur le Professeur Olivier MIMOZ**, chef de service Urgences-SAMU-SMUR (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ou son représentant **Monsieur le Docteur Henri DELELIS-FANIEN** directeur médical du SAMU 86 (Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers) ;

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- **Monsieur le Docteur Jeremy GUENEZAN**, médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Châtelleraut), ou son représentant **Monsieur le Docteur Jérôme JOURDAIN de MUIZON**, médecin responsable du SMUR (Centre Hospitalier de Loudun) ;

Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- **Madame Anne COSTA**, directrice générale du CHU de Poitiers, ou son suppléant **Madame Chantal LOVATI**, directrice du site de Châtelleraut et directrice référente du pôle urgences, SAMU/SMUR, anesthésistes et réanimations.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

- **Madame Marie-Jeanne BELLAMY**, présidente du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant **Monsieur Edouard RENAUD**, premier vice-président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne ;

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- **Monsieur le Colonel Christophe LANDRIEU** Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant **Monsieur le Colonel François SCHMIDT**, directeur départemental adjoint du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne ;

Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- **Madame le Lieutenant-colonel Sophie POUMAILLOUX**, Médecin-chef du service de santé et de secours médical du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou son représentant en cours de désignation ;

Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- **Monsieur le Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD**, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du Service d'Incendie et de Secours de la Vienne, ou **Monsieur le Commandant Thierry SCHLIESELHUBER**, Chef du groupement opérations ;

Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- **Monsieur le Docteur Henri DIEULANGARD**, représentant le Conseil Départemental de la Vienne de l'Ordre National des Médecins ou son suppléant **Madame Julie BACQUE**.

Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- **Madame le Docteur Marie-France TISSERAUD-TARTARIN**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation)
- **Monsieur le Docteur Eric SURY**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation) ;
- **Monsieur le Docteur Maher BASLY**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation) ;
- 1 représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins, ou son suppléant (en cours de désignation) ;

Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- **Monsieur Xavier EHRHART**, Directeur Départemental de l'Urgence et du Secourisme de la Vienne représentant la Croix-Rouge Française, ou son suppléant **Monsieur Robert KRUPPA**

Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- **Madame le Docteur Nadia TAGRI-HIKMI**, représentant l'association SAMU de France ou son suppléant (en attente de désignation) ;
- Un membre représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France ou son suppléant, (en cours de désignation) ;

Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- **Monsieur le Docteur Pierre TANDONNET**, médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé (Polyclinique de Poitiers), ou son suppléant **Monsieur le Docteur Son TRAN DUY** ;

Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- **Monsieur le Docteur Xavier LEMERCIER**, représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Vienne – APPS 86, ou son suppléant **Madame le Docteur Mathilde AUDOUX** ;

Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- 1 représentant la Fédération Hospitalière de France en cours de désignation ;

Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- **Monsieur Thierry PETERSCHMITT**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, ou sa suppléante **Madame Isabelle GAGNEUX** ;
- **Monsieur Ollivier COQUILLEAU**, représentant la Fédération des Etablissements d'Hébergement et d'Aide à la Personne, ou son suppléant (**en cours de désignation**)

Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- **Monsieur Denis FRUCHON**, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, ou son suppléant **Monsieur TISON Jean-Yves** ;
- **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON** représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires ou son suppléant **Monsieur Franck PEYRONY** ;
- **Monsieur Stéphane LAMY**, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privé, ou son suppléant **Monsieur Pascal PAQUEREAU** ;
- **Monsieur Joseph ROBERT**, représentant du Groupement Syndical des Services d'Ambulances de la Vienne, ou son suppléant en cours de désignation ;

Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- **Monsieur Pascal PAQUEREAU**, représentant l'Association départementale de Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU 86), ou son suppléant **Monsieur Steven LEGHAIT**.

Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :

- **Madame Sophie MOTILLON** représentant le conseil régional nouvelle Aquitaine de l'ordre des pharmaciens, ou son suppléant **Monsieur Julien ROUGET**

Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Un représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine, ou son suppléant (en cours de désignation) ;

Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- **Madame Marie-Hélène TESSIER**, représentant le syndicat des pharmaciens de la Vienne, ou son suppléant **Monsieur Philippe COINDREAU** ;

Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- **Monsieur le Docteur Jean-Jacques LAUZIN**, représentant le Conseil Départemental de la Vienne de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes, ou son suppléant **Madame le Docteur Eléna MC ADAM**.

Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- **Madame le Docteur Amélie PHILIPPE**, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Chirurgiens-dentistes, ou son suppléant **Monsieur le Docteur Doniphan HAMMER**.

Au titre du représentant des associations d'usagers :

- **Monsieur Yves PETARD** représentant des associations d'usagers, ou sa suppléante **Madame Claudine DAIGUEMORTE**

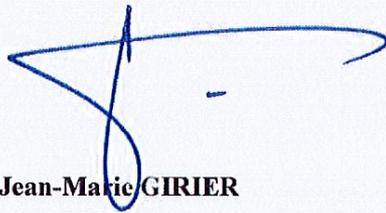
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 9 mars 2023 – DD86/2023/001 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture et la directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 15 mai 2023

Le Préfet du département la Vienne



Jean-Marie GIRIER

Pour Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et
par délégation,
La Directeur de la Délégation
Départementale de la Vienne



Benjamin DAVILLER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-06-01-00001

ARRÊTÉ N° 2023/CAB/227 du 1er juin 2023
donnant délégation de signature au colonel
Philippe-Alexandre ASSOUL, commandant le
groupement de gendarmerie départementale de
la Vienne

**ARRÊTÉ N° 2023/CAB/227 du 1^{er} juin 2023
donnant délégation de signature au colonel Philippe-Alexandre ASSOU,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment ses articles 52,57,98 et 100 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et notamment son chapitre III relatif à la subdélégation de signature par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;

VU le décret n° 2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseils d'État et décrets simples) ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordre de mutation n° 5583 GEND/DPMGN/DPO du 1^{er} février 2023 portant nomination du colonel Philippe-Alexandre ASSOU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant les dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route dont le champ a été étendu et l'article 98 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 modifié par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 – article 11 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Philippe-Alexandre ASSOU, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne , à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques,
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

Article 2 : Délégation est également donnée au colonel Philippe-Alexandre ASSOU à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route dont le champ a été étendu.

Dans ce cadre, sont autorisés, et après concertation avec le procureur de la République territorialement compétent, les officiers ou agents de police judiciaire placés sous l'autorité du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, à procéder, à titre provisoire, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

Le champ d'application de l'immobilisation et de la mise en fourrière administrative est le suivant :

- le dépassement de 50 km/ h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- la conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste ou lorsque l'état alcoolique défini à l'article L. 234-1 du code de la route est établi, au moyen d'un appareil homologué mentionné à l'article L. 234-4 ;
- la conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants si les épreuves de dépistage se révèlent positives ;
- la conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré ;
- le refus de se soumettre aux épreuves de vérification prévues aux articles L. 234-4 à L. 234-6 et L. 235-2 du code de la route ;
- le refus d'obtempérer commis dans les conditions prévues à l'article L. 233-1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le colonel Philippe-Alexandre ASSOU, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Philippe-Alexandre ASSOU, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Emmanuel GARRIGUE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne en second.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 1^{er} juin 2023

Le préfet

A blue ink signature of Jean-Marie GIRIER, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it.

Jean-Marie GIRIER